

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon-en-Michaille – 01200 Valsershône
☎ : 04 50 48 19 78 - Fax : 04 50 48 09 22 - Courriel : info@ccpb01.fr

DECISION DU PRESIDENT N° 23-DP045

**Objet : Terrains cadastrés 458 ZC 62p – 335 – 356 – 359 - 364 —
Convention de mise à disposition au profit de la société DECREMPS BTP**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L2122-22, L2122-23, L5211-1, L5211-2 et L5211.10,

VU la délégation d'attribution qui lui a été consentie par la délibération n° 22-DC111 du Conseil communautaire, en date du 17 novembre 2022,

VU la décision n° 23-DP026 en date du 31 mai 2023 entérinant la signature d'une convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et la société DECREMPS BTP, dont le siège social est à AMANCY (74800) 326 rue de Pierre Longue, représentée par Monsieur François KOCH, Directeur de Travaux, des parcelles cadastrées 458 ZC 62 en partie lieudit « En Bontont », 458 ZC 335, 356, 359, 364 lieudit « Les Vignes », sises à Valsershône (Ain) Chatillon en Michaille, afin d'y entreposer provisoirement de la terre végétale et des déblais,

VU la demande de renouvellement de la convention mentionnée ci-dessus,

VU la convention établie à cet effet,

CONSIDERANT que cette demande est recevable,

DECIDE

ARTICLE 1 : de consentir une convention de mise à disposition des parcelles cadastrées 458 ZC 62 en partie, lieudit « En Bontont », 458 ZC 335, 356, 359, 364, lieudit « Les Vignes », d'une superficie totale de 34 810 m², propriétés de la CCPB, situées à Valsershône (Ain) Commune déléguée de Chatillon en Michaille, d'une durée de neuf mois à compter du 1^{er} octobre 2023 pour se terminer le 1^{er} juillet 2024.

ARTICLE 2 : La mise à disposition est consentie exclusivement pour l'entrepôt de terre végétale et de déblais.

ARTICLE 3 : La mise à disposition est consentie et acceptée moyennant un loyer de MILLE CINQ CENTS EUROS (1 500,00 Euros), payable en une seule fois d'avance.

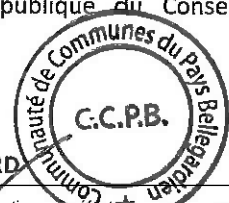
ARTICLE 4 : La société DECREMPS BTP devra contracter une assurance responsabilité civile couvrant tout accident pouvant survenir sur les terrains mis à disposition.

ARTICLE 5 : de rendre compte de cette décision à la prochaine séance publique du Conseil communautaire.

Fait à Valsershône, le 18/12/2023

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le Président
Patrick PERRÉARD



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20231218-23-DP045-CC
Date de télétransmission : 09/01/2024
Date de réception préfecture : 09/01/2024